

SITE NATURA 2000 HAUTES-VOSGES
Groupe de concertation locale
Secteur du See d'Urbès

Compte-rendu de la réunion du 16 février 2007
à 16h30 à la Communauté de communes de Saint-Amarin

Présents

Voir la liste de présence ci-jointe.

Excusés

- CPIE des Hautes-Vosges
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Chambre d'Agriculture
- M. SCHIRCK
- Agriculture et Paysages

M. EHLINGER (Maire d'Urbès) présente l'objectif de la réunion et remercie les participants de leur présence, et plus particulièrement la Sous-Préfecture de Thann.

Mme GOETSCHY (Sous-Préfecture de Thann) rappelle le contexte Natura 2000 et la priorité donnée à ce dossier : le See d'Urbès est un des secteurs du site Natura 2000 des Hautes-Vosges qu'il est prévu de valider dans sa globalité en juin 2007. Pour que cette validation ait lieu, le document d'objectifs sectoriel du See d'Urbès doit être élaboré et validé par le groupe de concertation locale. Le calendrier étant serré, ce dossier devient donc une priorité. Mme GOETSCHY laisse la parole au PNRBV afin de présenter le diagnostic du secteur du See d'Urbès.

Melle GARES (PNRBV) présente l'ordre du jour :

1. Rappel de la méthode
2. Principales caractéristiques du secteur
3. Diagnostic écologique
4. Diagnostic socio-économique
5. Calendrier prévisionnel

1. Rappel de la méthode

Melle GARES rappelle les différentes étapes d'élaboration du document d'objectifs :

- La réalisation du diagnostic du site.
- L'analyse des enjeux et la définition concertée des objectifs de gestion durable.
- La définition des actions à mettre en œuvre et l'évaluation des coûts.

Ces étapes nécessitent donc au moins 3 réunions du groupe de concertation locale, aboutissant à la validation du document d'objectifs du See d'Urbès. Celui-ci passera

en validation finale en Comité de pilotage du site Natura 2000 des Hautes-Vosges prévu en juin 2007.

2. Principales caractéristiques du secteur

Melle GARES fait ensuite une présentation générale du secteur du See d'Urbès :

- Limites du site (périmètres de consultation 2001)

3 communes sont concernées sur ce secteur : Urbès, Fellingring et Husseren-Wesserling.

La surface ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la Directive Oiseaux est de 56 ha. La surface ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la Directive Habitats est de 23 ha et vient se superposer à la ZPS.

Par ailleurs, il existe un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ayant un périmètre sensiblement différent. Il est donc proposé de définir et valider, lors des prochaines réunions, un seul et même périmètre Natura 2000 plus cohérent, prenant en compte l'ensemble de l'entité écologique de ce secteur.

Tous les participants s'accordent sur ce point.

- Description générale du site

Contexte : il s'agit d'une tourbière lacustre de fond de vallée glaciaire, résultat d'une dynamique naturelle amorcée lors du retrait du glacier du col de Bussang, il y a plus de 10 000 ans.

Types d'habitats naturels présents : essentiellement des prairies humides et semi-humides, des ripisylves, des aulnaies marécageuses.

Infrastructures existantes : une route goudronnée au niveau de la moraine, des aménagements du sentier pédagogique (caillebotis, passerelle), des vannes en aval du site.

- Statut foncier

Le site se partage essentiellement sur les bancs communaux de Fellingring (29 ha) et Urbès (24 ha) ; Husseren-Wesserling est concerné sur environ 0,3 ha.

Le parcellaire cadastral est très morcelé. 53% du site sont propriété du Département du Haut-Rhin, 32% sont propriétés privées et 15% sont propriétés communales.

- Intérêt écologique du secteur

- Seul site naturel de tourbière lacustre en Alsace, avec celui de Sewen.

- Grande richesse végétale avec une vingtaine d'espèces remarquables et/ou protégées.

- Présence d'habitats d'intérêt européen : tourbières, lac eutrophe naturel, molinaies, ripisylves.

- Présence d'espèces d'intérêt européen : Chabot, Lamproie de planer, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur.

L'intérêt écologique exceptionnel du secteur a motivé la réalisation de plusieurs inventaires :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :

ZNIEFF n° 5500 0001

- Inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin (1996).

L'intérêt du site a également motivé la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le Département réalise de la maîtrise foncière sur ce site depuis de nombreuses années.

Enfin, un Arrêté préfectoral de protection de biotope a été mis en place depuis 1983. A ce titre, le secteur bénéficie, pour partie, d'une protection réglementaire.

M. HOFFNER (agriculteur de la ferme-auberge du Haag, concerné par le site) demande quelles nouvelles contraintes va amener Natura 2000 pour les agriculteurs. Melle GARES répond que les objectifs Natura 2000 au niveau agricole se traduisent par la mise en place des Contrats d'Agriculture Durable, qui font office de contrats Natura 2000 dans les sites en question. Les quatre agriculteurs concernés par le secteur du See d'Urbès ont tous signé un CAD : cela veut dire que Natura 2000 n'apportera pas plus de contraintes que celles qui lient les agriculteurs à l'Etat par le biais des CAD.

M. JACOB (SAE du Conseil Général du Haut-Rhin) ajoute que les objectifs Natura 2000 sont d'ores et déjà atteints par la mise en place des CAD.

Melle GARES rajoute que la politique Natura 2000 est basée sur le volontariat, par la signature de contrats avec l'Etat, et qu'en aucune manière il ne s'agit d'imposer des contraintes. Par contre on ne peut pas savoir ce qu'il adviendra de la politique agricole commune dans 5 ans.

3. Diagnostic écologique

M. DESTRIEUX (CSA) présente le diagnostic écologique du secteur :

Les habitats naturels :

Le CSA a réalisé un premier état des lieux des habitats naturels, identifiant ainsi 8 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires :

- Lac eutrophe naturel
- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires.
- Pelouses à nard raide (prioritaire)
- Prairies à molinies
- Prairies à grandes herbes (mégaphorbiaies)
- Tourbières de transition
- Ripisylves (prioritaire)
- Prairies de fauche de montagne

Concernant les pelouses à nard raide, M. JACOB, ajoute qu'il s'agit d'une subdivision de l'étage inférieur de cet habitat, qui doit rester entretenu pour être maintenu.

Mr STEIGER (Maire de Husseren-Wesserling) trouve les explications très intéressantes mais difficiles à comprendre pour celui qui n'est pas spécialiste.

Melle GARES informe que le PNRBV a édité un catalogue des habitats naturels d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges : il s'agit d'un document illustré qui explique de manière simple les milieux naturels présents sur les Hautes-Vosges. Il est proposé d'annexer ces « fiches habitats » au document d'objectifs du secteur du See d'Urbès.

Concernant l'état de conservation des habitats, M. DESTRIEUX précise que par manque de temps, un protocole d'évaluation n'a pas pu être mis en place : il existe des données, mais qui ne sont pas suffisantes pour établir une cartographie de l'état

de conservation. Il existe cependant quelques données comme la présence d'espèces caractéristiques des habitats, la cartographie précise des plantes invasives, qui peuvent donner des indications sur l'état de conservation des habitats.

M. DESTRIEUX présente ensuite les espèces d'intérêt communautaire du secteur :

- Directive Oiseaux : Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur.

- Directive Habitats : Lamproie de planer, Chabot.

Il existe également deux espèces de papillons (*Maculinea nausithous* et *Maculinea teleius*) d'intérêt communautaire, présentes sur la commune d'Urbès, au niveau du camping, susceptibles de rencontrer des conditions favorables sur le secteur du See d'Urbès.

4. Diagnostic socio-économique

Melle GARES présente les activités humaines présentes sur le site :

La gestion forestière :

Pas d'exploitation forestière dans le site.

Gestion conservatoire des ripisylves par le CSA.

La gestion cynégétique et la pêche :

Pas de chasse dans le site.

Pêche : 1 place de pêche (6 cartes pêche maxi : deux par commune concernée).

La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts :

Exploitations agricoles : CAD mis en place.

Gestion conservatoire réalisée par le CSA.

Tourisme, loisirs :

Sentier pédagogique.

Deux projets d'extension du sentier pédagogique (l'un vers la commune d'Urbès et l'autre vers la commune de Felling) ont déjà reçu une validation de principe en comité de gestion de l'APB du See d'Urbès. Il reste cependant à définir précisément sur le terrain le cheminement définitif de ces extensions, en prenant en compte les contraintes de terrain (passages dans des propriétés privées, dans des prairies exploitées, dans des zones humides...).

Plan d'occupation des sols :

Le secteur est classé en zone ND ou en zone NC : dans les deux cas, il s'agit de zones naturelles protégées.

M. STEIGER (Maire de Husseren-Wesserling) confirme bien que la partie du site concernée par Husseren-Wesserling est bien classé en ND, et non en zone d'urbanisation.

Le classement du POS est donc compatible avec les objectifs de conservation des habitats.

M. DESTRIEUX présente ensuite le bilan de la gestion actuellement pratiquée sur le site :

Gestion conservatoire :

- Gestion menée dans le cadre de l'APB : un comité de gestion se réunit chaque année pour valider les mesures de gestion à réaliser sur le site.
- Maîtrise foncière par le Département dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles
- Gestion conservatoire par le CSA sur la base d'un plan de gestion quinquennal :
Maintenance des milieux ouverts à semi-ouverts par coupe sélective des ligneux
Lutte contre les espèces invasives
Entretien du sentier pédagogique

Les Contrats d'Agriculture Durable :

Toutes les prairies exploitées bénéficient de CAD, permettant une gestion compatible avec la conservation des habitats et espèces.

5. Calendrier prévisionnel

Melle GARES propose le calendrier prévisionnel suivant :

- Février/mars 2007

Recueil et prise en compte des remarques et propositions du groupe de concertation locale

- Fin avril 2007 : 2ème réunion

Définition des enjeux et objectifs de gestion du site.
Premières propositions d'actions

- Début juin 2007 : 3ème réunion

Validation de la partie opérationnelle du document d'objectifs
Validation du document d'objectifs

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h

Monsieur le Sous-Préfet de Thann,

SITE NATURA 2000 HAUTES-VOSGES
Groupe de concertation locale
Secteur du See d'Urbès

Compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2007
à 14h30 à la Communauté de communes de Saint-Amarin

Présents

Voir la liste de présence ci-jointe.

Excusés

- CPIE des Hautes-Vosges.
- DIREN Alsace.
- M. le Préfet du Haut-Rhin

La réunion débute à 14h45.

Melle GARES (PNRBV) présente l'objectif de la réunion et annonce les points à l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Validation de la proposition d'ajustement des périmètres ZSC et ZPS
3. Présentation et validation des objectifs et actions du document d'objectifs
4. Validation du document d'objectifs du secteur du See d'Urbès.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Melle GARES (PNRBV) fait un rappel de ce qui avait été présenté et validé lors de la réunion du 16 février 2007 :

- Présentation du diagnostic écologique (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire).
- Présentation du diagnostic socio-économique (activités humaines, gestion conservatoire dans le cadre de l'APB).

Le document de diagnostic écologique et socio-économique comprenant des cartes (limites, habitats, espèces, activités économiques...) avait été validé lors de cette réunion.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la réunion du 16 février 2007 est validé.

2. Validation de la proposition d'ajustement des périmètres ZSC et ZPS (cartes distribuées en séance)

Melle GARES présente, pour rappel, les limites de référence (Directives Habitats et Oiseaux). Ces limites n'étant pas cohérentes, il avait été décidé lors de la première

réunion, de proposer un seul et même périmètre qui prenne en compte l'ensemble des enjeux écologiques du site. Une proposition de périmètre est présentée.

Sur la commune de Felling, Melle GARES propose de s'en tenir au périmètre de référence, le long de la zone urbanisée. Sur la partie la plus au nord, au niveau des prairies exploitées, il est proposé d'aller un peu au-delà du chemin afin de conserver une zone intéressante, notamment pour la Pie grièche écorcheur. Par ailleurs la partie construite (hangar) est retirée du périmètre. Les parcelles appartenant au Département sont incluses dans le périmètre.

Mr BRUNN (Adjoint au maire de Felling) souhaite que le périmètre Natura 2000 soit revu et ajusté au chemin, au nord du site, notamment pour être en conformité avec le POS.

Melle GARES explique en effet qu'il y a 3 parcelles (environ 10/12 ares) qui sont classées en NA dans le POS, c'est-à-dire en zone d'attente : cela ne veut pas forcément dire que cette zone sera constructible à l'avenir.

M SCHWEBEL (SAE du Conseil Général du Haut-Rhin) précise que la zone en question est très intéressante d'un point de vue écologique. Il demande ce que peut impliquer un classement Natura 2000 sur ce type de zone.

Melle GARES répond que Natura 2000 ne bénéficie pas de mesure réglementaire à proprement parler. Dans les sites Natura 2000, l'objectif est de préserver les habitats et espèces d'intérêt européen, en maintenant, voire favorisant les activités humaines, qui peuvent être adaptées en fonction des contextes. Les décisions prises dans un site Natura 2000 font toujours l'objet d'une large concertation et sont basées sur le volontariat des propriétaires concernés. La seule contrainte réside sur le fait qu'il existe pour les projets nécessitant une autorisation administrative, une obligation de réaliser une étude d'incidence au titre de Natura 2000. Le résultat de l'étude peut aboutir soit à l'arrêt du projet, soit sa réalisation, auquel cas, des mesures compensatoires peuvent être demandées.

M. BLUSCH (Direction Est Felling) demande si Natura 2000 apporte des contraintes supplémentaires concernant l'entretien des bords de la route nationale, notamment pour les travaux d'élagage des arbres.

Melle GARES répond qu'il n'y a aucune contrainte particulière liée à Natura 2000, la seule contrainte qui s'appliquera sera la réglementation de l'APB qui s'impose à tout le monde.

M JACOB (SEA du Conseil Général du Haut-Rhin) précise que ce qui pourrait se décider en terme de travaux d'entretien en bordure de la route se fera dans le cadre de l'APB, sur la partie qui le concerne.

M. le MAIRE de HUSSEREN-WESSERLING demande ce qu'est un Espace Naturel Sensible.

M. SCHWEBEL répond que dans les périmètres ENS, les communes et les collectivités bénéficient d'un droit de préemption, en vue de préserver les milieux. Le but est de ne pas construire sur les parcelles acquises, et d'éventuellement les ouvrir au public.

Concernant le périmètre Natura 2000 sur la commune de Felling, Melle GARES propose donc de se caler sur le POS de la commune, c'est-à-dire de conserver la zone classée en NC allant un peu au-delà du chemin, et de retirer la partie classée en NA.

La commune de Felling donnera sa position officielle sur la base de cette proposition.

Melle GARES présente ensuite une proposition de périmètre sur la commune d'Urbès : la difficulté réside dans le fait qu'il existe déjà plusieurs limites : APB, ENS, POS. L'idéal est de caler le périmètre Natura 2000 sur une limite déjà existante.

M. le MAIRE d'URBES propose de caler le périmètre Natura 2000 sur celui des Espaces Naturels Sensibles.

Melle GARES précise cependant qu'il y a une petite zone classée en ENS incluse dans une zone urbanisée du POS (UA) : elle propose donc d'ajuster, sur cette zone, le périmètre Natura 2000 sur le POS, en ne prenant que les parcelles appartenant au Département ; le reste du périmètre Natura 2000 sera ajusté à l'ENS.

M. DESTRIEUX précise qu'il y a une zone de vergers intéressante, le long de la nationale, qui n'est ni dans l'APB, ni dans l'ENS : il serait judicieux de l'inclure dans Natura 2000. Tout le monde s'accorde sur cette proposition.

La commune d'Urbès donnera sa position officielle sur la base de ces propositions.

Concernant la commune de Husseren-Wesserling, la limite Natura 2000 se cale exactement sur celle de l'APB, ne posant pas de problème particulier.

Sur la base de ce qui a été discuté en réunion, Melle GARES enverra une nouvelle proposition de limite Natura 2000 aux 3 communes concernées afin qu'une décision officielle soit prise.

Melle GARES rappelle que la limite Natura 2000 qui sera validée ne sera officielle que quand une nouvelle consultation sera réalisée par la DIREN. En attendant, ce sont les périmètres de référence en place qui s'appliquent.

3. Présentation et validation des objectifs et actions du document d'objectifs (document distribué en séance)

Melle GARES fait d'abord un rappel concernant les outils de mise en œuvre des mesures dans le cadre de Natura 2000 :

La charte Natura 2000 :

- Se signe entre l'état et le propriétaire volontaire concerné.
- Porte sur une durée minimale de 5 ans.
- Comprend un ensemble d'engagements « relevant de la bonne pratique », à savoir des modes de gestion courants des milieux naturels concernés, dont la mise en œuvre n'engendre ni surcoût ni manque à gagner pour le propriétaire.
- Est soumise aux contrôles de la structure instructrice.

La signature d'une charte Natura 2000 ne donne pas droit à rémunération mais le propriétaire bénéficie d'une exonération sur la taxe foncière du non bâti.

Le contrat Natura 2000 :

- Se signe entre l'état et le propriétaire volontaire concerné.
- Porte sur une durée minimale de 5 ans.
- Comprend un ensemble d'engagements relevant de la bonne pratique (charte) + un ou plusieurs engagements allant au-delà de la bonne pratique, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le propriétaire.
- Est soumis aux contrôles de l'organisme payeur.

La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à rémunération (pour les mesures allant au-delà de la bonne pratique) et à exonération sur la taxe foncière du non bâti.

La définition des objectifs et actions se basent sur :

- Le respect de la réglementation en place (APB).
- La conservation des principes de gestion validés par le Comité de gestion de l'APB du See d'Urbès (notamment les mesures de gestion conservatoire, les mesures de sensibilisation auprès du grand public) ainsi que les politiques de préservation menées localement (politique ENS).
- L'intégration des mesures Natura 2000 par le biais de contrats ou de la charte.
- La proposition de mesures complémentaires, notamment concernant les suivis écologiques, inventaires scientifiques...

Melle GARES présente ensuite l'ensemble des objectifs et fiches actions du document d'objectifs.

M. TACQUARD (Conseiller général du canton de Saint-Amarin) fait remarquer que la fiche action T1 concernant le statu quo en matière d'équipements touristiques lui semble inutile car il existe déjà une réglementation dans le cadre de l'APB qui permet une gestion et des activités compatibles avec la préservation des milieux et espèces. Il est donc inutile de rajouter une couche de contrôle supplémentaire qui ne fait que complexifier la gestion du site.

Melle GARES répond qu'elle est consciente de l'existence de plusieurs couches de protection et de la complexité des dossiers. Cependant, elle précise, d'une part, que le périmètre Natura 2000 va au-delà de l'APB, d'autre part, qu'il est important d'afficher des objectifs de gestion dans le cadre de Natura 2000. Elle fait remarquer par ailleurs que cette mesure, comme toutes les autres mesures, ne sont pas réglementaires mais sont basées sur le volontariat, et qu'à ce titre, il n'y a pas de couche de contrôle supplémentaire. Les objectifs Natura 2000 affichés ne font que conforter les mesures prises dans le cadre de la gestion de l'APB.

Concernant la fiche action Ch1, il est décidé à l'unanimité qu'il ne doit pas y avoir de pratique de chasse à l'intérieur de l'APB. Sur le reste du site Natura 2000, ce sont les baux de chasse qui s'appliquent.

M. JACOB souligne qu'il faut également préciser dans cette fiche action l'éventualité de pouvoir réguler les populations de certaines espèces chassables, notamment le sanglier, à l'intérieur de l'APB.

Concernant les fiches actions « agriculture », M. KACHELHOFFER (Chambre d'Agriculture) précise que l'absence d'entretien des rigoles peut provoquer des problèmes d'inondations sur les prairies exploitées.

M. JACOB répond qu'il n'y a pas de rigoles sur les prairies actuellement exploitées par M. ORTELLI. Par ailleurs, ces prairies se trouvent en périphérie du site, dans les zones les moins humides. Jusqu'à ce jour, aucun problème de rigole n'a été identifié.

M. DESTRIEUX précise que ce type de problème pourra être abordé en Comité de gestion de l'APB.

4. Validation du document d'objectifs du secteur du See d'Urbès

Melle GARES rappelle que le diagnostic écologique et socio économique du site a été validé par le groupe de concertation locale le 16 février 2007.

L'objectif de la présente réunion est de valider le document d'objectifs avec sa partie opérationnelle.

Melle GARES soumet le document d'objectifs à validation. En l'absence de remarques, une validation de principe du document d'objectifs du See d'Urbès est actée. Toutefois, un délai de 3 semaines (jusqu'au 19 novembre 2007) est laissé au groupe de concertation locale pour faire remonter toutes les remarques et corrections sur les fiches actions.

Les fiches actions définitives seront renvoyées par courrier.

Le document d'objectifs du See d'Urbès sera ensuite validé officiellement lors du prochain Comité de pilotage des Hautes-Vosges qui devrait se dérouler en fin d'année 2007 ou en début d'année 2008.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h.